



Luxembourg, le 7 avril 2023

Lettre circulaire aux présidents des bureaux de vote principaux des communes

Concerne : Elections communales du 11 juin 2023 : Relevé des candidats

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Un bureau centralisateur gouvernemental chargé de la détermination et de la diffusion des résultats officiels des élections communales a été institué le 13 mars 2023. Afin de permettre à ce bureau d'accomplir au mieux sa mission il importe qu'il prépare ses fichiers dans les meilleurs délais et ceci de manière complète et correcte. Pour ce faire il a besoin de certaines données à fournir par les présidents des bureaux de vote principaux.

Dans ce contexte je vous prie de bien vouloir me communiquer un **relevé des candidats** aux élections communales du 11 juin prochain qui se seront déclarés devant vous jusqu'au 12 avril.

Ce relevé est à établir de la manière suivante :

- Pour les **communes dans lesquelles le vote se fait d'après le système de la majorité relative**, les candidats sont à inscrire sur le relevé par ordre alphabétique dans la même suite que sur les bulletins de vote formulés par le bureau principal. Les données des candidats à indiquer sur le relevé sont le sexe (Mme ou M.) les nom, prénom(s), les nom et prénom(s) tels que figurant sur le bulletin de vote¹, l'adresse complète du domicile, la nationalité et la profession.
- Pour les **communes dans lesquelles le vote se fait d'après le système de la représentation proportionnelle**, les listes des candidats sont à classer d'après le numéro d'ordre qui a été déterminé par tirage au sort. Pour chaque liste, l'ordre de présentation des candidats devra être celui qui figurera sur les bulletins de vote. Les données des candidats à indiquer sur le relevé sont le sexe (Mme ou M.) les nom, prénom(s), tels que figurant sur le bulletin de vote, l'adresse complète du domicile, la nationalité et la profession.

¹ Au cas où le prénom officiel d'un candidat indiqué sur sa carte d'identité diffère de celui qui sera reproduit sur les bulletins de vote, le relevé devra renseigner tant le prénom officiel que celui qui se trouvera sur les bulletins de vote.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Bureau centralisateur gouvernemental

Je vous prie de trouver en annexe deux formulaires en format „writable pdf“ destinés à vous faciliter l'établissement des relevés des candidats dans le délai pré-indiqué.

Enfin, je prie le président du bureau de vote principal de la ville de Luxembourg de me communiquer le numéro d'ordre attribué par tirage au sort aux groupements ou partis ayant présenté une liste dans la majorité des communes où les élections se déroulent d'après le système de la représentation proportionnelle et les présidents des bureaux de vote principaux des autres communes qui votent d'après le même système de me communiquer les numéros d'ordre des autres listes.

Les données dont question ci-dessus seront à communiquer dès qu'elles sont établies, mais au plus tard pour le 17 avril 2023 à : gemengewalen@mi.etat.lu

En vous remerciant de votre bonne collaboration, je vous prie d'agréer Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Knauf
Chargé de la direction
du bureau centralisateur gouvernemental